

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du
Bureau syndical

Réunion du mercredi 12 juillet 2023

Date de convocation : 6 juin 2023	Nombre de membres { présents : 11 absents : 9
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 27 juillet 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – Décision n° B2023-40

**OBJET : Affectation de financements de projets d'électrification –
Article 8 pour 2023 (1^{ère} tranche, programme ER 2022)**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le DOUZE du mois de JUILLET, mercredi à 14 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 6 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU et Jean-Paul GOUSSARD
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, M. Christophe BERTAUD, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT,

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Julien DURESSAY et Franck PETITFILS,

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

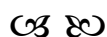


M. le Président rappelle que, par convention triennale signée le 14 novembre 2022, Enedis a accepté de porter à 400 000 euros sa contribution annuelle au titre de l'article 8 du contrat de concession pour les années 2023, 2024 et 2025, pour une aide à hauteur de 40 % du montant de travaux d'effacement de réseaux BT, avec des conditions portant sur l'éradication des fils nus.

Par échange de correspondances au cours de l'année 2023, Enedis a accepté que bénéficie de sa subvention, pour l'année 2023, une première tranche formée par les quatre opérations d'effacement suivantes dans le programme ER 2022 du SDEER, pour un montant de 484 900 euros (HT) :

N° de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Estimation (euros HT)
ER094-1013	Châtelailon-Plage	Avenue du Général de Gaulle	129 700
ER197-0122	Jonzac	Chemin de Puits Neuf	67 500
ER219-1004	Marennes-Hiers-Brouage	Rue Samuel Champlain	171 600
ER347-1000	St-Jean-d'Angély	Avenue du Port	116 100
Total			484 900

M. le Président propose au Bureau de retenir ces opérations



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*